



BRIDGE Club de SALMA

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement complète les dispositions des Statuts de l'Association ayant pour titre: BRIDGE CLUB DE BALMA.

TITRE II

LICENCE COTISATION

Article I

Pour devenir membre du club, il est nécessaire de s'acquitter de la cotisation.

Les personnes non membres du club, sont autorisées à venir jouer, moyennant le paiement d'un droit de table supérieur à celui payé par les adhérents.

Ils peuvent être refusés en cas de manquement à une tenue de table correcte.

La licence de la FFB est obligatoire pour toute participation à une épreuve agréée par la FFB.

La licence n'est délivrée qu'aux adhérents du club à jour de leur cotisation.

La licence n'est pas obligatoire pour les autres activités du club.

Article 2

La qualité de membre du club se perd:

- Par démission
- Par non paiement de la cotisation
- Par radiation prononcée par les instances disciplinaires de la FFB ou du Conseil d'Administration.
(Voir art 5 des Statuts)

TITRE III

RESSOURCES ET DEPENSES

Article 3

Le trésorier est chargé de tenir le registre des comptes récapitulatifs des recettes et dépenses. Il est seul habilité avec le Président et le Trésorier Adjoint à signer les chèques du compte bancaire sur lequel sont déposés une partie des fonds appartenant au club.

Une deuxième partie est déposée sur un compte sur livret.

Une troisième partie est conservée par ses soins à titre de fond de roulement.

BRIDGE Club de SALMA

29, bis rue Saint Jean - 31130 Balma - Tél. & Fax : 05.61.24.04.75

Article 4

Le contrôle de la trésorerie est effectué trimestriellement par le Président en cas de nécessité.
La vente des cartes d'Abonnement, (ainsi que leur estampillage et leur contrôle) est sous la responsabilité du Trésorier, responsable devant le bureau de la régularité des comptes.

TITRE IV

DIRECTION ADMINISTRATIVE

Article 5

Identique aux art I2-I3-I4 de nos Statuts

Article 6

En cas de vacance, le Bureau pourvoit par cooptation au remplacement des membres défaillants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent.

Tout membre qui, sans excuse valable, manque trois séances consécutives, est considéré comme démissionnaire.

Article 7

Pour couvrir les frais occasionnés par les déplacements, la préparation et la conduite des cours, une allocation forfaitaire mensuelle pourra être allouée par élève aux moniteurs et assimilés pour enseigner au sein et au profit exclusif du Club.

Article 8

Les frais occasionnés par l'activité d'un membre du bureau pour le Bridge Club de Palma, peuvent être remboursés par le Club, sur présentation d'un justificatif.

Article 9

Commissaire aux Comptes

Il est élu par le conseil d'Administration, et renouvelable tous les deux ans.

TITRE V

DISCIPLINE

Article IO

Le local rue Pierre Coupeau, ainsi que tout local mis à la disposition du Club pour y effectuer ses séances de Bridge, sont rigoureusement NON FUMEURS.

Boissons

Pendant les tournois, les boissons doivent être prises:

- Soit en début de séance
- Soit lors du changement de table.

Tenue de Table.

Jouer dans le calme

- Respect du partenaire et des adversaires. (Eviter toute remarque et tous agissements qui pourraient énerver ou gêner un autre joueur, ou gâcher le plaisir du jeu)
- Respect du temps, pour ne pas pénaliser les autres joueurs: (Problèmes de bruit quand les autres se déplacent et que l'on a pas fini...)

Spectateurs

Ils sont autorisés à assister à toute partie, (sauf en salle fermée pour les compétitions) sous réserve d'avoir un comportement ne troublant pas un ou plusieurs joueurs. Ils auront la politesse de demander l'autorisation de s'asseoir, ne bougeront pas de leur siège tout au long de la durée de la donne, seront totalement muets, s'interdiront expressions ou mimiques de toute nature, ne donneront leur point de vue que s'ils sont sollicités et seulement à l'issue de la donne. Ils ne doivent regarder qu'un jeu.

Article II

Arbitrage

Le Tournoi est dirigé par un Arbitre ou un Animateur agréé, ou à défaut et respectivement, par un membre du bureau ou par un membre du Conseil d'Administration.

Tout manquement aux principes de la Fédération et du Club, doivent être signalés immédiatement à l'Arbitre, par le carton "Arbitre"

Voir également l'Art 23 de nos Statuts.

Le Président



Les Membres du Bureau

